

# PÂQUES

**LIEU**

A l'église et en tous lieux.

**PÉRIODE**

Fête religieuse mobile : oscille entre la fin du mois de mars et la fin du mois d'avril.

**PUBLIC**

Tout public

**HISTOIRE**

Bien avant les Chrétiens, les Juifs fêtaient -et fêtent encore- leur **Pâque** (la Pâque Juive ou Pessah en hébreu). Elle commémore la libération du peuple juif de l'esclavage qu'il subissait en Égypte.

La fête chrétienne de **Pâques**, fête majeure de l'Eglise, commémore la résurrection du Christ. Elle tire ses racines de la fête juive de la Pâque : c'est la fête de la vie, la fête de la vie sur la mort, la fête de l'espérance sur le désespoir.

En effet, les Chrétiens ont reconnu dans la mort et la résurrection du Christ l'accomplissement de ce que préfigurait la sortie d'Égypte : la libération du mal et de la mort et l'entrée dans la vie donnée par Dieu.

Mais **Pâques** c'est aussi une fête païenne qui célèbre l'éveil du printemps et sur laquelle s'est greffée la fête religieuse ; c'est pourquoi Pâques tombe sur le premier dimanche qui suit la première pleine lune de printemps et oscille donc du 22 mars au plus tôt au 25 avril au plus tard. De la date de Pâques dépendent celles de l'Ascension et de la Pentecôte.

Depuis longtemps les oeufs et les lapins sont associés à Pâques, en Suisse comme partout ailleurs.

Et ici comme dans d'autres pays où Pâques revêt un caractère de plus en plus commercial, ses origines ont tendance à s'effacer dans les esprits tandis que le vendredi Saint et le lundi de Pâques deviennent synonymes de week-end prolongé et d'une éventuelle évasion pendant quelques jours.

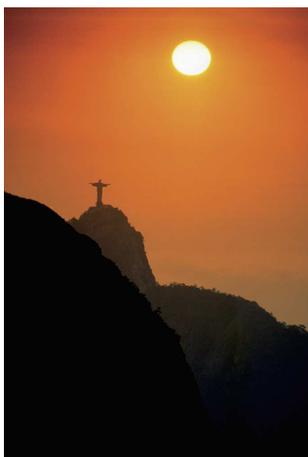


Déposition de croix, Eglise Notre-Dame, Neuchâtel, photo H. Mutlu et P. Schupbach



Cathédrale de la Résurrection du Christ, Saint-Petersbourg

## DESCRIPTION



## SITE INTERNET

## LA FÊTE RELIGIEUSE

Parmi les fêtes du calendrier chrétien, la célébration de la *Résurrection du Christ* est la plus importante ; c'est le dimanche de *Pâques* qui réunit sans doute le plus grand nombre de fidèles, à l'église comme au temple. Les confessions – catholique, protestante, orthodoxe – étant de nature distincte, la célébration de la grande fête de Pâques prend des formes diverses.

Le faste de la cérémonie compte beaucoup plus dans la *messe* catholique ou orthodoxe que dans le *culte* protestant ; si ce dernier reste sobre, étant à Pâques simplement un peu plus travaillé que celui des autres dimanches, la messe, elle, prend un relief très solennel : la diffusion de la messe de Pâques célébrée par le Pape depuis le Vatican, ainsi que sa bénédiction *Urbi et Orbi*, bénédiction « pour Rome » et « pour le monde entier » depuis la place Saint-Pierre, sont des moments majeurs de la vie catholique et qui dépassent d'ailleurs les barrières d'ordre confessionnel. Des formes différentes certes mais un même sens : la grande réunion des croyants pour l'espérance fondée sur la foi en la résurrection.

## LA FÊTE FAMILIALE

Les lapins, les oeufs en chocolat et les galettes de Pâques présentés dans les vitrines rappellent aux enfants, bien des semaines avant cette fête, que Pâques est l'époque où ils peuvent se permettre ces friandises.

Le dimanche de Pâques commence souvent avec la chasse aux oeufs, les enfants fouillant la maison ou le jardin, impatients de remplir leur panier avec ce que le lapin de Pâques leur aura laissé.

La tradition des œufs en chocolat est plus récente puisqu'elle date du XVIII<sup>ème</sup> siècle en France. L'œuf est un symbole de fécondité et il correspond bien à cette période qui se situe au printemps lorsque la nature se réveille.

[www.collegiale.ch](http://www.collegiale.ch)

**INFO  
PLUS**



## LA LAÏCITÉ

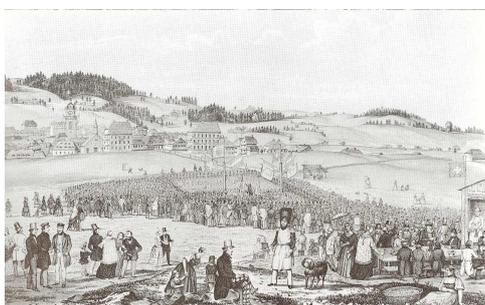
Il s'agit d'une philosophie développée au XIX<sup>ème</sup> siècle qui postule que la chose publique, c'est-à-dire l'État, doit observer une certaine neutralité à l'égard des idéologies religieuses afin de favoriser la démocratie et l'intégration de tous, indépendamment de leur croyance.

Ce principe, un des principes fondamentaux de la Constitution neuchâteloise actuelle, signifie la **séparation de l'Église et de l'État** : la religion est donc une pratique privée et ne peut pas être l'objet d'une revendication publique.

En conséquence, l'impôt d'église, c'est-à-dire **l'impôt ecclésiastique**, n'est pas une obligation dans le canton de Neuchâtel, au contraire de ce qui se passe dans la majorité des autres cantons.

Toutefois, l'État reconnaît les églises chrétiennes parce qu'elles sont liées à l'histoire du pays et c'est pourquoi l'administration se contente de redistribuer aux églises l'impôt volontaire (facultatif) qui est perçu dans le cadre des contributions fiscales obligatoires.

Les églises reconnues sont : l'Église catholique romaine, L'Église catholique chrétienne et l'Église protestante. Quant au Judaïsme, s'il n'est pas reconnu officiellement bien qu'il fasse partie de l'histoire du canton, c'est parce que la communauté juive elle-même ne l'a pas souhaité. Une certaine réserve est donc demandée aux croyants lorsqu'ils sont confrontés, de par leur métier, au public : un(e) enseignant(e) chrétien(ne) n'a plus le droit de pratiquer un discours religieux, une enseignante musulmane ne peut pas porter le voile en classe. Les signes religieux doivent être discrets.



Fête civique à La Chaux-de-Fonds, 1848. On y célèbre l'adoption de la première constitution républicaine, Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds, source : *Histoire du Pays de Neuchâtel*, Editions. Gilles Attinger SA, Hauterive, 1993, tome 3, p.37